

Léon XIII (28 juin 1889) en élevant la fête elle-même au rite double de première classe, permit *spontanément* que la messe de cette solennité fut célébrée avec les privilèges d'une messe votive *pro re gravi*, le premier vendredi de chaque mois, dans les églises ou oratoires où, le matin du même jour, l'on ferait en l'honneur de cet adorable Cœur quelques exercices avec l'approbation de l'autorité diocésaine. Nous réglons que ces exercices consisteront dans l'exposition solennelle du Très Saint-Sacrement aussitôt après la messe, laquelle exposition durera jusqu'au soir, et dans l'invocation, trois fois récitée ou chantée : *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis*, pendant que Notre-Seigneur sortira de son tabernacle pour être exposé sur l'autel. La *Semaine religieuse* et l'*Ordo* indiqueront les détails liturgiques de cette messe, et les jours où elle ne pourra pas être lue ou chantée.

Comme l'attrait intérieur de la grâce est le principe de cette dévotion, nous laissons à nos pieux diocésains le soin de s'en constituer les zélateurs et nous sommes bien assuré que partout, autant que possible, on se fera un bonheur de payer au Cœur très miséricordieux de notre divin Maître ce tribut de reconnaissance et de réparation.

Nous accordons la permission de prêcher devant le Très Saint-Sacrement exposé, pourvu que l'on mette un voile devant l'ostensoire.

III

LOUANGES APRÈS LE SALUT DU TRÈS SAINT-SACREMENT

Cette formule de louanges que nous avons déjà ordonné de réciter publiquement après la bénédiction du Très Saint-